



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

**Le Seize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE  
CONVOCAION  
**12 DÉCEMBRE 2024**

DATE D'AFFICHAGE  
**12 DÉCEMBRE 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **17**  
VOTANTS : **18**

### Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **Mme VAZ.**

### Absents :

- **M. HUSSON.**
- **M. MARTIN.**

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET :  
AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DE  
CREDIT DE  
PAIEMENT –  
AMENAGEMENT  
AVENUE DU 08 MAI  
1945 – MISE AU POINT  
POUR BUDGET  
PRIMITIF 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération aménagement avenue du 08 mai 1945 conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les Autorisations de Programme (AP) seront votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

.../...

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les montants pour cette AP/CP selon le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé de l'AP/CP	Numéro de l'opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2024 (réalisés ou à mandater d'ici le 31/12/2024)	CP 2025 (crédits budgétaires)	CP 2026 (crédits budgétaires)	CP 2027 (crédits budgétaires)	
Aménagement avenue du 08 mai 1945	343	Dépenses	initial	1 890 000,00 €				
			nouveau montant au 16/12/2024	2 504 832,35 €	55 127,08 €	1 429 229,19 €	668 161,47 €	352 314,61 €
		Recettes (subventions)	initial	1 500 000,00 €				
			nouveau montant au 16/12/2024	1 689 454,26 €	683 589,58 €	191 304,70 €	281 073,53 €	533 486,45 €

Les données sont exprimées en TTC

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) tel que présenté ci dessus

-de modifier les Crédits de Paiements tels que présentés ci dessus et de prévoir au BP 2025 l'inscription de ces nouveaux montants

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

- 3 JAN. 2025

Publié ou Notifié

le : 17 DEC. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

